

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Christian PERDU, président du Comité des Fêtes de St Martin d'Auxigny

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) salle des fêtes de St Martin

du dimanche 9 mars 2025 de 7h à 19h, à l'occasion de (3) la Bourse routes collections

Le 7 février 2025

Signature,



Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

2025 A 23

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de St Martin d'Auxigny  
Vu la demande ci-dessus,  
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,  
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,  
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :  
Article 1<sup>er</sup> : M. PERDU Christian, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons }  
3<sup>eme</sup> Groupe } , jusqu'à 29 heures }  
le 09/03/2025  
le .....  
le .....  
le .....  
le .....

à (1) la Salle des Fêtes Communale

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. PERDU Christian est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.